

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-312
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – Régie Assainissement

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, permettant de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-121 en date du 12 mai 2026 portant adoption du budget 2026 Régie Assainissement, et autorisant le Président à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5% du montant réel de chacune des sections ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2026 – Régie Assainissement – à hauteur de 430 465,59 € permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 32 284,91 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-BOUES	+ 500 €
		c/6588-BOUES	- 500 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-BOUES	+ 500 €
		c/6588-BOUES	- 500 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

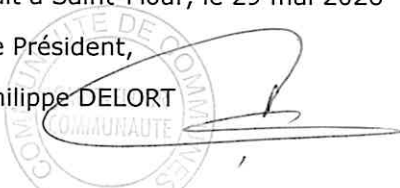
Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 29 mai 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

01 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260529-DEC2026-312-BF
Date de réception en préfecture : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

01 JUIN 2026